



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°21-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 2 mai 2023 de Monsieur MILLET Lukas Président de l'Association des Classards, demeurant 31 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, le **Dimanche 7 mai 2023 de 19h00 à 23h30**, à l'occasion de l'omelette des classards qui aura lieu à sous le préau de l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MILLET Lukas Président de l'Association des Classards, demeurant 31 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe le **Dimanche 7 mai 2023 de 19h00 à 23h30**, à l'occasion de l'omelette des classards qui aura lieu à sous le préau de l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Monsieur MILLET Lukas

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 04 mai 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 04/05/2023

Le Maire,
Frédéric MILLET

